

Avez-vous subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle pendant que vous travailliez à la GRC?

Le 5 juillet 2019, la Cour fédérale du Canada a certifié une action collective portant sur des allégations de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle subis par des femmes pendant qu'elles travaillaient, contre rémunération ou bénévolat, à la Gendarmerie royale du Canada. Le règlement prévoit six niveaux d'indemnisation allant de 10 000 \$ à 220 000 \$.

Qui est admissible au règlement proposé? Les femmes qui ont subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle pendant qu'elles travaillaient, contre rémunération ou bénévolat, à la GRC pendant la période visée par le recours collectif (soit la période allant du 16 septembre 1974 au 5 juillet 2019).*

* « **Membres du groupe principal** » s'entend des employées municipales, employées de district régional, employées d'organismes à but non lucratif, bénévoles, commissionnaires, gendarmes spéciales surnuméraires, consultantes, entrepreneures, employées de la fonction publique, étudiantes, membres de groupes de police intégrés et personnes d'organismes et de services de police extérieurs, actuelles et anciennes toujours vivantes qui sont des femmes ou qui s'identifient publiquement comme des femmes et qui ont travaillé sous la supervision ou la gestion de la GRC ou dans un milieu de travail tenu par la GRC pendant la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des personnes qui étaient des membres du groupe principal dans le recours *Merlo et Davidson c. Sa Majesté la Reine*, action n° T-1685-16 en Cour fédérale, des membres du groupe dans le recours collectif *Ross, Roy et Satalic c. Sa Majesté la Reine*, action n° T-370-17 en Cour fédérale ou des membres du groupe dans le recours collectif *Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc c. Sa Majesté la Reine*, action n° 500-06-000820-163 en Cour supérieure du Québec.

L'audience d'approbation du règlement et vos droits

Une demande d'approbation du règlement doit être entendue par la Cour fédérale le 17 octobre 2019 à 9 h 30 au 701 West Georgia Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Vous avez jusqu'au 1^{er} octobre 2019 pour vous opposer au règlement proposé. Vous avez jusqu'au 13 septembre 2019 pour vous exclure du règlement proposé.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont vous pouvez participer à l'audience, vous opposer au règlement ou vous en exclure, visitez le site Web rcmpsettlement.ca ou communiquez avec les procureurs au recours collectif aux adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements?

Vous trouverez tous les détails du règlement proposé, des honoraires demandés par les procureurs et des procédures d'exclusion et d'opposition au règlement sur le site Web rcmpsettlement.ca ou auprès des procureurs au recours collectif :

Klein Lawyers LLP

www.callkleinlawyers.com
wsantos@callkleinlawyers.com

Higgerty Law

www.higgertylaw.ca
info@higgertylaw.ca